

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 18

Séance du 28 février 2022
Sous la présidence de M. Bernard EGLES, Maire

Membres présents

Christiane Higi - Jean-Luc Jaeger - Nicole Osswald - Henri-Pierre Gangloff -
Brigitte Forler - Julien Bourget - Laurence Vilain - Jean-Luc Cherioux -
Aurélié Fickinger - Daniel Barral - Valérie Stoll - Lionel Schneider - Fabienne
Kandel - Alexandre Lorentz - Olivier Keime - Brigitte Huck - Pascal
Schlichter

Absents excusés

Mélissa Lapp (pouvoir donné à Aurélié Fickinger)

Absents

DCM 10/2022 : Conclusion d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec la
Société d'équipement de la région de Strasbourg

M. le maire expose au conseil municipal que l'entreprise attributaire du lot n°2 - Gros œuvre - de la construction de l'école a exprimé le besoin d'un terrain pour stocker temporairement des terres de remblai et du recyclé pendant la construction. La commune ne dispose d'aucune emprise foncière permettant de satisfaire à la demande de l'entreprise. Elle s'est tournée vers la Société d'équipement de la région de Strasbourg (SERS) pour pouvoir bénéficier temporairement d'une zone de stockage dans l'emprise de l'opération du Jardin des Sources.

La SERS accepte de mettre à la disposition de la commune une emprise de 500 m² sur les terrains à bâtir du lotissement, pour une période de 7 mois, à titre gratuit, mais demande qu'une convention d'occupation temporaire soit signée avec la commune pour fixer les obligations réciproques de chaque partie à la convention.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
- Considérant** la nécessité pour l'entreprise Socasto, attributaire du lot n°2 - Gros œuvre - de la construction de l'école, de bénéficier d'une zone de stockage pour des matériaux de remblai et du recyclé ;
- Vu** l'accord de la SERS de mettre à disposition de la commune à titre gratuit une emprise de 500 m² sur les terrains à bâtir du lotissement « Le Jardin des Sources » ;
- Vu** le projet de convention devant intervenir entre la SERS et la commune relatif à cette occupation temporaire ;
- Entendu** l'exposé du maire ;
- Après** en avoir délibéré ;

Le conseil municipal
À l'unanimité des suffrages exprimés

- Approuve** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;
- Autorise** le maire ou son représentant.e à signer la convention ;
- Charge** le maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Mittelhausbergen, le 28 février 2022

Bernard EGLES,
Maire



Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

ID : 067-216702969-20220301-DCM102022-DE